

CONTRAT DE COLLABORATION COMMERCIALE

Contrat à renvoyer à :
Runaworld
20 rue de la Banque - 75002 PARIS
Tél. : 0825 137 700 - Fax : 33 (1) 42 96 10 03

Agence de Voyages :

NOM :

Adresse :

Tél. : **Fax :**

Licence d'Etat n° **Garantie Financière :**

Contact (nom/prénom) :

Email :

Nom GDS : **N°ID GDS :**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Société RUNAWORLD, sous l'enseigne **TRAVEL 4 PRO** (marque déposée)

Immatriculée au R.C.S. de PARIS sous le numéro B 428 166 060

Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 1 445 202,40euros

N° TVA Intracommunautaire : FR39428166060

Dont le siège social est situé au 16 rue Bourgeot – 94240 L'HAY LES ROSES

Représentée par son Président Directeur Général : Monsieur Christian COULAUD

Désignée ci-après par les termes « TRAVEL 4 PRO » ou « Le Fournisseur »

D'UNE PART,

La Société

Immatriculée au R.C.S. de sous le numéro

Licence d'Etat n° Montant garantie financière

Nom du Garant Assureur RCP

Société (forme juridique) au capital de Euros

N° TVA Intracommunautaire :

Dont le siège social est situé au

Représentée par, en qualité de

Désignée ci-après par les termes « La Société » ou « L'Agence »

D'AUTRE PART,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Introduction

TRAVEL 4 PRO est une marque commerciale de RUNAWORLD, agence de voyages spécialisée dans la billetterie aérienne, ferroviaire, maritime, loueurs de voitures et hôtels et la gestion du voyage d'affaires pour les entreprises. Elle exploite un site Web sécurisé dédié aux entreprises et professionnels du tourisme, ainsi qu'au contrôle de gestion.

Elle répond aux exigences de la loi n° 92-645 du 13/07/92 et du décret n° 94-490 du 15/06/94 sous l'immatriculation National n° IM09410002 7, les agréments IATA et SNCF et désignée comme mandataire contractuel du transporteur. Sa garantie Responsabilité Civile Professionnelle est portée à 7.622.450 euros en cas de dommage préjudiciable à La Société.

La Société est une agence de voyages qui exerce son activité en qualité de Distributeur et/ou Producteur et/ou Groupiste et/ou Réceptif.

Elle répond aux exigences de la loi n° 92-645 du 13/07/92 et du décret n° 94-490 du 15/06/94.

Elle a à ce titre des besoins spécifiques en ce qui concerne l'émission et la livraison de titres de transport pour sa clientèle, et préfère sous traiter la fonction émission et livraison de sa billetterie auprès d'un partenaire spécialisé.

Article 1^{er} : Objet du contrat

Dans les conditions précisées aux articles suivants, la Société confie, par les présentes, l'émission et la livraison des titres de transport en faveur de sa clientèle, réservés par son intermédiaire à l'aide de matériels et logiciels informatiques, à TRAVEL 4 PRO, qui accepte d'effectuer à titre commercial, pour son compte et en son nom, en se conformant aux prescriptions légales et réglementaires applicables au droit des sociétés commerciales, les prestations suivantes :

- traiter les réservations de L'Agence effectuées par l'intermédiaire du Logiciel de « Self Booking Tools » proposé par TRAVEL 4 PRO, et notamment via les plateformes www.travel4pro.com ou www.runaworld.com, ou bien des GDS Amadeus, Galileo ou Sabre, et plus généralement par tous moyens électroniques permettant la réception des dossiers de réservations (PNR) en file d'appel sur les GDS du Fournisseur,
- émettre les billets, livrer ceux-ci dans les temps impartis et facturer les prestations commandées en tenant compte de l'organisation de L'Agence (répartition des dépenses par centre de coûts ou par projet),
- dédier les ressources humaines et techniques suffisantes pour absorber les flux plus ou moins tendus des demandes,
- intégrer, si nécessaire, les tarifs « corporates », et/ou T.O., et/ou spéciaux négociés de L'Agence dans la plateforme TRAVEL 4 PRO ou bien le GDS utilisé par L'Agence,
- optimiser la réduction des coûts de traitement (tarif des prestations, coût des livraisons, facturation électronique, etc.),
- engager une collaboration étroite entre L'Agence et TRAVEL 4 PRO pour le suivi du projet incluant des mises aux points régulières et la fourniture de données statistiques.

Article 2 : Obligation des parties

2.1 : Obligation de TRAVEL 4 PRO

Emission

TRAVEL 4 PRO met à la disposition de L'Agence des billettistes professionnels, du lundi au vendredi de 10h à 19h accessibles par téléphone au 0825 137 200, par fax au 01 45 47 34 36, ou par email à travel4pro@runaworld.com, et une permanence le samedi de 10h à 13h et de 14h à 18h, tenus de :

- traiter les réservations effectuées par l'intermédiaire d'un portail Internet ou en provenance du GDS de L'Agence,
- émettre et livrer les titres de transport,
- traiter la facturation des prestations, les annulations, modifications et remboursements (en temps réel et en fonction des conditions fournisseurs) des titres de transport.

Livraison

TRAVEL 4 PRO assure les modes de livraison suivants :

- L'envoi par courrier des billets papiers, du lundi au vendredi, à l'adresse de l'Agence en recommandé avec AR (facturation au tarif officiel de la Poste),
- L'envoi du billet e-ticket par email sur la/les boîte(s) référencée(s),
- La livraison par coursier du lundi au vendredi avec un supplément (voir annexe 1),
- L'envoi du lundi au vendredi par Chronopost sur la France métropolitaine et la Corse avec un supplément (voir annexe 1) pour chaque commande reçue avant 18h30 (arrivée prévue le lendemain avant 12h), ou par envoi UPS à destination de l'étranger.

2.2 : Obligation de L'Agence

L'Agence s'engage pendant toute la durée du contrat à :

- Fournir ses meilleurs efforts pour promouvoir l'activité billetterie auprès de sa clientèle.
- Mettre en place le personnel vendeur, conseiller de clientèle ou agent de réservation ayant les qualifications professionnelles requises et/ou faire participer régulièrement ses vendeurs à des séances de formation et, de manière générale, à organiser des stages de perfectionnement destinés à familiariser son personnel de comptoir avec les techniques de vente billetterie.
- Porter à la connaissance du client les conditions générales et particulières de vente des billets à tarifs réduits et leur acceptation sans réserve.

Article 3 : Facturation

Factures : La facturation informatique des titres de transports est faite en temps réel. Elle est envoyée à la suite de l'émission du titre de transport sous format électronique en tant qu'original (original électronique certifié) ou bien sous format « pdf » si indisponibilité du système.

Avoirs : Sauf cas litigieux nécessitant l'accord préalable des transporteurs, le remboursement interviendra par l'édition d'un avoir dans les 24 heures qui suivent la date de remise à TRAVEL 4 PRO des titres non utilisés.

L'ensemble des transactions est sécurisé par la récupération automatique du message comptable (Mescomp) en provenance des GDS sur le Back Office informatisée de TRAVEL 4 PRO. Les saisies des informations sont paramétrables en fonction des besoins pour s'adapter aux souhaits et aux procédures de L'Agence.

Article 4 : Conditions de règlement

Chaque commande génère une facture (électronique ou « pdf ») correspondante. Un relevé par entité ou par centre de coût sera envoyé par email (ou téléchargeable sur le site) par huitaine à L'Agence à régler par prélèvement automatique sous 3 jours dans le cadre d'une acceptation du dossier de mise en compte, ou bien par carte de crédit :

Exemple : Relevé de factures et avoirs du 1er au 7 du mois, prélevé automatiquement entre le 8 et le 10 du mois en cours,

En cas de rejet de prélèvement, des indemnités de retard seront calculées sur la base de 4 fois le taux d'intérêt légal (2,95 % au 01/01/07) majorés de frais fixes forfaitaires de 20 € h.t.

Dans le cadre d'un règlement avec la carte de crédit « Corporate » ou personnelle du voyageur, le client est directement débité par la compagnie aérienne s'il a été inscrit dans le PNR (Numéro du Dossier Passager) dans la rubrique FP (Forme du Paiement) son numéro de carte de crédit ; dans ce cas, le prix correspondant au transport sera débité par la compagnie aérienne et en conséquence les frais d'émission de TRAVEL 4 PRO seront alors débités séparément.

Article 5 : Rémunération

TRAVEL 4 PRO rétrocédera à L'Agence, sur chaque facture ou à défaut sur chaque relevé, 80% à 100% des commissions perçues sur l'ensemble des prestations commissionnées naturellement (80% sur le ferroviaire, 90% sur l'aérien, 100% sur voitures & hôtels).

TRAVEL 4 PRO, en contrepartie de ses services percevra des frais d'actes, honoraires ou frais de services par billet émis pour chaque PNR (Passenger Name Record ou Dossier de Voyage) qui pourra comprendre un ou des Billet(s) d'avion et/ou de Train et/ou une ou des réservation(s) d'hôtel et/ou une ou des location(s) de Véhicule(s) conformément à sa grille de frais jointe en annexe 1.

Il est entendu que ces frais ne sont en aucun cas remboursables.

TRAVEL 4 PRO se réserve le droit de modifier ces montants (à la baisse ou à la hausse) au cours de la période contractuelle en fonction de la situation économique ou de la modification des conditions de ventes des transporteurs, sous réserve de l'envoi d'un avenant au contrat, en respectant un préavis de deux mois.

A défaut pour La Société de retourner l'avenant signé, dans un délai d'un mois, le présent contrat pourra être suspendu conformément aux dispositions de l'article 8 ci-après.

Article 6 : Facturation électronique

TRAVEL 4 PRO désire enrichir et faciliter ses relations d'affaires en pratiquant des échanges par fichiers informatiques dans le cadre de ses échanges de factures.

Les Parties conviennent expressément de substituer de façon systématique l'envoi des factures papier traditionnelles par des échanges électroniques.

TRAVEL 4 PRO enverra à L'Agence les factures de ses prestations exclusivement sous la forme d'un fichier électronique.

Conformément à la loi, il ne peut pas y avoir concomitamment de factures au format électronique et de factures au format papier.

Les signataires reconnaissent, en conséquence, que la facture originale opposable au tiers sera désormais sous forme électronique et qu'elle doit être conservée et archivée en tant qu'original.

Article 7 : Propriété des Clients

Les clients générés par ce partenariat seront la propriété exclusive de L'Agence, sauf si ces clients appartiennent par ailleurs et indépendamment du présent partenariat également à la base des clients TRAVEL 4 PRO, auquel cas ces clients appartiendront à chacune des parties indépendamment.

TRAVEL 4 PRO s'engage à n'utiliser en aucune manière les coordonnées des clients de l'Agence qu'il serait amené à connaître dans le cadre de ce partenariat sans accord préalable et expressément écrit de l'Agence.

Article 8 : Durée - Résiliation du contrat

8.1. Le présent contrat est conclu, à compter de la date de signature, pour une durée de un (1) an.

Il sera renouvelable par tacite reconduction à défaut de décision de non-renouvellement notifiée par l'une des parties à l'autre partie en respectant un préavis de un (1) mois en fin de première année contractuelle et de deux (2) mois en fin des années contractuelles suivantes.

Toute notification en application du présent contrat est à effectuer par lettre recommandée avec accusé de réception ; une rupture anticipée au cours de la première année entraînera la perception par TRAVEL 4 PRO d'une indemnité minimale pour frais égale à 2000 (deux mille) euros.

8.2. Toutefois, les parties pourront sans délai suspendre toute collaboration, objet du présent contrat dans les cas suivants :

- En cas de contestation, recours ou poursuite engagée par un tiers, fondée sur tout ou partie du service fourni par l'une des parties faisant l'objet des présentes (et notamment les services réservation, émission, livraison),
- En cas d'utilisation d'informations mentionnées à l'article 7 sans autorisation préalable par l'une ou l'autre des parties,
- En cas de manquement grave à l'une des obligations prévues dans le présent contrat,
- En cas de rejet de prélèvement, défaut ou retard de paiement, quelque soit le montant.

Chacune des parties s'engage à prévenir l'autre de la suspension du contrat, et ce sans délai.

Les parties s'engagent à mettre fin à la clause de suspension du contrat dans un délai maximum de 15 jours, sauf meilleur accord entre les parties.

A défaut, le présent contrat sera résilié aux torts exclusifs de la partie défaillante, sans préjudice de toute action civile ou pénale pour le préjudice qui serait causé à l'une ou l'autre partie.

Article 9 : Responsabilité, force majeure et nature du réseau Internet

TRAVEL 4 PRO s'engage à exécuter les obligations à sa charge avec tout le soin en usage dans sa profession.

Il est expressément convenu que TRAVEL 4 PRO est tenu d'une obligation de moyens.

Par ailleurs, aucune des parties ne pourra être tenue responsable, ni être considérée comme étant en violation des dispositions du présent contrat pour tout retard ou manquement dans l'exécution du présent contrat résultant d'événements exceptionnels indépendant de leur volonté (grèves, retards postaux...) ou de force majeure, tels que définis par la jurisprudence des tribunaux français.

L'utilisation d'Internet se fait aux propres risques et périls de celui qui se connecte. TRAVEL 4 PRO ne peut fournir aucune garantie, notamment quant à l'absence d'interruption ou d'erreur du service ou aux performances de celui-ci, et réciproquement pour L'Agence.

Article 10 : Modification du contrat

Le présent contrat, sauf les dispositions de l'article 5 – 4^{ème} alinéa, ne pourra être modifié que d'un commun accord entre L'Agence et TRAVEL 4 PRO. Toute modification fera l'objet d'un avenant écrit au présent contrat.

Article 11 : Incessibilité

Aucune des parties ne pourra céder le contrat, partiellement ou totalement, sans avoir obtenu préalablement le consentement écrit de l'une ou l'autre partie à l'exception de toute cession à l'intérieur du groupe RUNAWORLD.

Sous réserve de ce qui précède, le contrat liera les parties et leurs ayant droits et successeurs respectifs et leur bénéficiera.

Article 12 : Indépendance des Clauses - Titres

Pour les cas où tout ou partie d'une clause, objet du présent accord, venait à être invalidée ou déclarée telle en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, le reste du contrat n'en resterait pas moins en vigueur et son contenu, comme son application, ne sauraient être remis en cause, sauf pour les clauses associées à la clause invalidée. Les parties pourront alors à tout moment convenir de les remplacer.

En cas de difficulté d'interprétation ou de contradiction entre l'un des titres figurant en tête des clauses et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.

Article 13 : Annexes

Les Annexes jointes au présent contrat en font partie intégrante.

Article 14 : Election de domicile – Attribution de compétence

Pour la bonne exécution des présentes, chaque partie fait élection de domicile à son siège social.

Le présent contrat est régi par la loi française. Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris.

L'Agence souscrit à la formule:

avec abonnement

sans abonnement

Fait à, le

En deux (2) exemplaires

RUNAWORLD S.A.

L'Agence

Représenté par :

Représenté par :

Lieu : _____

Lieu : _____

Date : _____

Date : _____

Signature : _____

Signature : _____

Cachet : _____

Cachet : _____

Frais de services Travel4pro (Conditions 2011)

Tarifs Abonnement Mensuel

1 - vous utilisez un GDS : vous nous envoyez simplement les PNR. Aucun frais d'abonnement n'est facturé par Runaworld

2 - vous utilisez la plateforme de réservation de Travel4pro – Runaword, nous vous facturons des frais d'abonnement comme suit :

->: 20 €HT d'abonnement mensuel soit 240€HT prélevé de manière annuelle

Coût de traitement des dossiers en provenance de la plateforme technologique

	Non abonné	Jusqu'à 25 billets/mois	Jusqu'à 100 billets/mois	Plus de 100 billets/mois
Avion	14€	12€	10€	8€
Low Cost	6€	6€	6€	6€
Train	10€	6€	5€	4€
Hôtel	-	-	-	-
Voiture	-	-	-	-

Coûts de traitement des dossiers par téléphone/email (traitement manuel) par titre :-

Type	Traitement manuel individuel	Traitement manuel/ groupe	Surcharge billet papier si e-ticket éligible
Aérien	25 €	10 €	5 € + frais réel compagnie
Ferroviaire (par coupon)	10 €	10 €	
Hôtellerie	15 €	25 €	
Location de véhicule	15 €	20 €	
Groupe Air (Traitement Agence)	-	8 €	
Groupe Air/Fer (Traitement Runaworld)	-	10 €	
Modification Réservation	10 € (+ frais compagnie)	10 € (+ frais compagnie)	
Remboursement Air/Fer/Véhicule/Hôtel	10 €		

NB : En cas de restitution des billets, les frais d'actes ne sont pas remboursables.

Frais de livraison :

Chronopost	16 €
Coursier Paris Normal 2H	10 €
Coursier Paris Urgent 1H	20 €
Coursier Paris Express 30 mns	40 €
Coursier Banlieue Paris Limitrophe 3H00	20 €
Coursier Banlieue Paris Limitrophe 1H30	40 €
Coursier Banlieue Petite Couronne 2H30	50 €

Pièces à joindre au dossier :

Contrat en double exemplaire signé
Licence d'état
Extrait Kbis
Relevé d'identité bancaire

